



Doc. 14965  
02 octobre 2019

## Violences obstétricales et gynécologiques

### Amendement<sup>1</sup> n° 6

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 8.8, insérer les mots suivants:

«et à veiller à ce que cette formation couvre la diversité, l'intégrité et l'autonomie de toutes les personnes qui peuvent avoir recours aux soins obstétricaux et gynécologiques;».

*Déposé par:*

TOMIĆ Violeta, Slovénie, GUE  
BENKŮ Erika, Roumanie, PPE/DC  
BOER Margreet, De, Pays-Bas, SOC  
DONCHEV Andon, Bulgarie, NI  
HEINRICH Gabriela, Allemagne, SOC  
STIENEN Petra, Pays-Bas, ADLE

---

1. 2019 - Quatrième partie de session

